

Rapport de la commission des finances du conseil  
Communal de Bassins

Préavis 02/20 relatif au plafond d'endettement de la législature 2016-2021.

Dates des séances : 20, 27 janvier, 3, 10, 17, 26 février, 2, 10 mars 2020

Membres de la commission présents :

Mmes Sylvie Elben, Herlinda Elmer, Anne Genevay-Bolay, Nathalie Guignard Pidoux, MM Denis Currat, Gian Reto Gotsch, Nicolas Sudan.

Nous avons rencontré la Municipalité au complet et M. le Syndic nous a expliqué les motifs du dépôt de ce préavis. Elle nous a également remis un courrier de la préfecture qui confirme la nécessité de modifier le plafond d'endettement afin de répondre aux normes légales. La lettre de la préfecture met en évidence l'inscription inexacte de la dette CHF 6'450'000.-- sous la rubrique « dette d'association » alors qu'il s'agit bien d'une dette communale et elle relève que le préavis 02/20 prend en compte la correction de ce montant.

En date du 10 mars 2020, nous avons rencontré, en présence de M. le Syndic et de deux municipaux, le secrétaire général de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) ainsi qu'une collaboratrice de l'UCV. Cette entrevue avait pour objectif de clarifier certaines questions soulevées par le Commissions de Finances. Il nous a été confirmé par l'UCV l'obligation réglementaire d'adapter le plafond d'endettement.

Dans son analyse du préavis 02/20 et des clarifications apportées à sa connaissance par la Municipalité, la préfecture et l'UCV, la commission des finances relève les points suivants :

1. L'obligation d'ajuster le plafond d'endettement,
2. Les derniers chiffres validés sont ceux de la situation comptable de la Commune de Bassins au 31.12.2018 :

Endettement à moyen et long terme (921+922 au bilan)	CHF 15'505'168.60
Risque de cautionnement	CHF 1'265'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF 16'770'168.60</b>

Total duquel peuvent être déduits les amortissements réalisés en 2019.

Le plafond proposé est donc en accord avec la réalité de la dette selon la méthode indiquée dans la lettre préfectorale,

3. Le courrier de la préfecture mentionne l'obligation pour la commune de garder la réserve de cautionnement disponible,
4. Selon les normes recommandées par l'UCV, la marge d'autofinancement montre un ratio défavorable.  
La Commission des finances recommande au conseil de tenir compte de ces éléments en cas de demande de crédit extrabudgétaire pendant cette législature et lors la planification budgétaire lors des prochaines législatures (baisser le plafond et la dette, réduire les dépenses ou augmenter les recettes pour ramener ce ratio dans la norme),
5. Le préavis 02/20 stipule dans sa conclusion que : ... chaque demande de crédit extra budgétaire pendant la législature doit être présentée et avalisée par le Conseil Communal ainsi que les autres valeurs des tableaux de synthèse. La Commission des finances considère difficile de systématiquement vérifier tous les éléments des tableaux de synthèse et recommande d'amender la conclusion en supprimant cette mention.

En conclusion :

- Vu le préavis municipal no. 02/20 relatif au plafond d'endettement de la législature 2016-2021,
- Ouï les conclusions du rapport de la commission des finances ;
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

La commission des finances recommande au conseil communal de Bassins,

- D'amender la conclusion en supprimant la mention «... ainsi que les autres valeurs des tableaux de synthèse » ;
- D'accepter le préavis 02/20 amendé comme suit :  
d'accepter la modification du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 soit CHF 16'650'000 en précisant que chaque demande de crédit extrabudgétaire pendant la législature doit être présentée et avalisée par le Conseil Communal.

Gian-Reto Gotsch  
Rapporteur



Sylvie Elben



Herlinda Elmer



Anne Genevay-Bolay



Nathalie Guignard Pidoux

Denis Currat



Nicolas Sudan



Fait à Bassins, le 11 mars 2020